

---

## Conditions de consultation

---

Après inscription il suffit de :

- ▶ **Consulter** les inventaires et sélectionner les dossiers qui vous intéressent
- ▶ **Remplir** une demande de communication.

Sous réserve des délais légaux de communicabilité, les dossiers vous seront ensuite confiés pour consultation sur place.

Pour les documents non librement communicables, des dérogations sont possibles.

---

## Recherche par correspondance

---

**Une consultation sur place est préférable à un courrier** : elle vous permet de faire des recoupements entre les tables décennales, recensements de population ou listes électorales. Les recherches par correspondance sont honorées uniquement pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Les Archives vous transmettent une copie sous condition d'une enveloppe affranchie à votre adresse ou par e-mail.

---

## La reproduction des documents

---

**La reproduction n'est pas un droit mais une facilité qui est proposée si l'état du document le permet.** Les copies de documents numérisés sont effectuées à vos frais, selon les tarifs fixés par décision municipale.

Le lecteur peut photographier des documents mais sans flash et après en avoir obtenu l'autorisation, sous réserve de droits d'exploitation à acquitter selon le type de demande.

---

## Délais légaux de communicabilité

---

La communicabilité immédiate est le régime de principe. Des délais spéciaux s'appliquent toutefois à compter de la date de certain type de documents :

Type d'archives publiques	Délai de communicabilité
Secret industriel et commercial	25 ans
Statistiques sans informations nominatives	
Secret de la défense nationale, sûreté de l'État	50 ans
Sécurité et protection de la vie privée	
Jugements de valeur ou appréciations sur une personne physique	

Type d'archives publiques	Délai de communicabilité
Dossiers relatifs aux affaires portées devant les juridictions Enquêtes des services de police judiciaire (sauf dossiers mettant en cause les mineurs)	75 ans
Minutes et répertoires des notaires Registres de naissance et de mariage (à compter de leur clôture)	100 ans
Dossiers mettant en cause des mineurs Documents dont la communication porte atteinte au secret médical	120 ans (après la naissance) ou 25 ans (après le décès si la date en est connue)

Pour les registres de l'État civil, la loi différencie les registres de naissance et de mariage (délai de 75 ans à compter de leur clôture) des registres de décès qui sont immédiatement communicables.

